

## Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de PUTSCHEID

Séance du 30 novembre 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 18 novembre 2020

Date de la convocation des conseillers : 18 novembre 2020

Présents: MM. Roger Zanter, bourgmestre;  
Conny Hermes-Kanivé, Fabienne Sinnes-Huberty, échevines  
Jacobs Nico, Birchen Carlo, Greischer Bernard, Sylvain Feidert, Junk  
Christian, Schleich Marc, conseillers ;  
Jean Trausch, secrétaire communal ;

Absents: MM. néant

Point de l'ordre du jour: 3

Objet: **Approbation définitive du projet d'aménagement particulier (PAP) portant sur des fonds sis à Weiler, au lieu-dit «Hosteschfeld»**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi modifiée du 19.07.2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 28.07.2011 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 28.07.2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « Quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 28.07.2011 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu sa délibération du conseil communal portant approbation du projet d'aménagement général parties écrites et graphiques, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 20 septembre 2006 ;

Revu sa délibération du 11 juin 2019 aux termes de laquelle le conseil communal donne son accord pour l'engagement de la procédure d'adoption du projet d'aménagement général de la commune de Putscheid et de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Weiler, commune de Putscheid, au lieu-dit «Hosteschfeld», présenté le 30 juin 2020 par le bureau d'études Rausch & Associés pour le compte de Monsieur Schaul Albert;

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 14 juillet 2020 analysant le dossier sous-rubrique ;

Considérant que le projet d'aménagement particulier ensemble avec toutes les pièces a été transmis pour avis à la cellule d'évaluation et qu'il a été déposé pendant 30 jours à partir du 22 juillet 2020 à la maison communale où le public a pu en prendre connaissance et que le dépôt a encore été publié par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle et dans 4 quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg ;

Attendu qu'une seule observation et objection contre le projet sous rubrique a été présentée par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai imparti ;  
Vu l'avis de la cellule d'évaluation du 10 septembre 2020 Réf : 18912/67C faisant certaines remarques et proposant au bureau commis d'apporter des modifications au dossier présenté avant le vote du conseil communal ;  
Vu le dossier modifié présenté le 19 novembre 2020 par le bureau Rausch & Associés suite aux remarques de la cellule ;  
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;  
Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

à l'unanimité des voix

**a p p r o u v e** le projet d'aménagement particulier (PAP) Hosteschfeld, présenté le 19 novembre 2020 par le bureau Rausch & Associés de Wahl au nom et pour le compte de Monsieur Albert Schaul de Weiler, en vue de la construction de 13 unités de logement, sur des fonds sis dans la section « A » de Weiler, lieu-dit « Hosteschfeld parcelle cadastrale No 407/1896 et modifié suite à l'avis de la cellule d'évaluation du 10 septembre 2020 Réf : 18912/67C.

**e s t s e n s i b l e** à l'argumentation de la partie réclamante mais constate que le conseil communal ne peut pas aller à l'encontre de sa décision d'approbation précédente sachant que le projet du PAP « Hosteschfeld » présenté correspond à 100% au schéma directeur qui fait partie intégrante du plan d'aménagement général approuvé lors de la saisine du nouveau PAG en date du 11 juin 2019 .

**d é c i d e** de ne pas demander une indemnité compensatoire en relation avec le PAP «Hosteschfeld» à Weiler vu que Monsieur Albert Schaul est d'accord de céder à titre gratuit les quatre lots initialement nommés 10a à 13a situés à l'arrière des lots 10 à 13 à la commune de Putscheid à titre de compensation suivant l'article 34(1) de la loi.

La présente délibération est transmise en triple exemplaire, avec le dossier afférent, à Madame la Ministre de l'Intérieur pour approbation, conformément aux articles 13 et 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

Le Conseil Communal,  
(Suivent les signatures,)

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,